

2022

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue à huis clos via téléconférence, tenue le 3 janvier 2022 à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Gilles Tétrault est présent mais le lien virtuel avec ce dernier est intermittent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 22-01-01

TENUE DE LA RÉUNION ORDINAIRE VIA TÉLÉCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 et jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier décret prévoit que les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020 et 460-2020 du 15 avril 2020 et par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020 et 2020-026 du 20 avril 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 29 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner certaines mesures pour protéger la santé de la population;

CONSIDÉRANT Les règles imposés par l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui dicte :

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

QUE le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le directeur général et trésorier puissent y participer par téléconférence.

QUE l'enregistrement de cette séance ordinaire soit publié sur le site internet municipal dès que ce sera possible suivant la tenue de la réunion ordinaire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 6 décembre 2021, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022 DU 15 DÉCEMBRE 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 du 15 décembre 2021, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 du 15 décembre 2021 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 décembre 2021, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-06

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2021 pour la somme totale de 63 694,29\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 393-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 360-2018 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES DE POINTE-FORTUNE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sandra Lavoratore, qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 393-2022 remplaçant le règlement 360-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus es de Pointe-Fortune sera adopté. Le projet de règlement 390-2022 est présenté et déposé.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 393-2022 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 22-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 391-2022 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 391-2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et t compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2021.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement portant le numéro 391-2022, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

- ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-cinq cents et soixante-douze centièmes par cent dollars (0,8572/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur du Village de Pointe-Fortune.
- ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 09 juin 2022 et le troisième versement le 11 août 2022.
- ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.
- ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé au montant de 104.99\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.
- ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 168.15\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.
- ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2022, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.
- ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2022 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 92.18\$.
- ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé un montant de 35.44 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.
- ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 75.91\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2022.
- ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2022, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 32 358.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2022 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 81.30\$, pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2022, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2022 CONCERNANT L'AUTORISATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2022.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 392-2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au greffier-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Lucie Lacelle, à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2021.

II EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 392-2022 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022:

Description	Montant maximum 2022
RÉMUNÉRATIONS	
Assurances collectives	11 400.00 \$
Maire et conseillers	27 000.00 \$
Salaires administration	126 185.00 \$
Salaires urbanisme	19 597.00 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	13 500.00 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	3 725.00 \$
Cotisations totales de l'employeur	22 178.00 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	900.00 \$
Administration et urbanisme	2 020.00 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Administration et urbanisme	2 200.00 \$
Administration informatique	14 950.00 \$
Conseil	3 000.00 \$
COTISATION VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisation versées Assoc. & Abon. Urba	750.00 \$
Cotisation versées Assoc. & Abon. Adm	2 205.00 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Aliments et boissons (eau café crème)	700.00 \$
Assurances	10 600.00 \$
Fournitures	3 100.00 \$
Frais de poste	1 800.00 \$
Frais de vérification	7 900.00 \$
Location photocopieur	1 540.00 \$
Location système informatique	1 755.00 \$
Publicité – promotion	310.00 \$
Services juridiques	6 700.00 \$
Téléphones/internet/cellulaire	4 240.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Contrôle des animaux	1 000.00 \$
Entretien bornes incendie & réservoir	2 300.00 \$
Licences de chiens	150.00 \$
Service incendie	70 281.00 \$
Sûreté du Québec	57 952.00 \$
VOIRIE	
Déneigement des chemins & sel abrasif	70 630.00 \$
Entretien des chemins et trottoirs	19 600.00 \$
Entretien du quai fédéral	390.00 \$
Entretien et éclairage des rues	32 800.00 \$
Location machinerie	100.00 \$
Panneaux signalisation	600.00 \$
Petit outil	600.00 \$
Service de fauchage	4 042.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	2 020.00 \$
Collecte de branches et émondage	4 090.00 \$
Collecte de feuilles	945.00 \$
Matières organiques	22 060.00 \$
Matières résiduelles	57 626.00 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Électricité	7 728.00 \$
Entretien du centre communautaire	14 100.00 \$
Entretien des parcs	5 870.00 \$
Entretien du gazon	2 720.00 \$
Entretien du Pavillon	14 400.00 \$
Subvention Loisirs jeunes, bibliothèque, couches lavables	3 000.00 \$
Subvention arbres	2 000.00 \$
AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	850.00 \$
Avis public urbanisme	3 500.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dépense – Fonds Élections Générales	5 000.00 \$
Frais de banque et marge de crédit	920.00 \$
Quotes-parts de la MRC	75 671.00 \$
Transport adapté EXO	2 578.00 \$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-01-09

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2022 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
380-2020**

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire du Village de Pointe-Fortune est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le règlement no 380-2020 relatif au traitement des élus municipaux soit remplacé par le règlement no 390-2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Christiane Berniquez lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2021 et qu'un avis public de la présentation de ce règlement a été publié le 16 décembre 2021.

Le conseil exprime son vote

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 380-2020 et ses amendements.

ARTICLE 3

3.1 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

4.1 **La rémunération de base annuelle du maire passe de 6 630.29\$ pour l'année 2021 à 9 000.00\$ pour 2022.**

4.2 **La rémunération annuelle de base des conseillers passe de 2 040.00\$ pour l'année 2021 à 3 000.00\$ pour 2022.**

ARTICLE 5

5.1 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

6.1 En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

7.2 L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, suivant le taux annualisé de décembre de chaque année. Dans le cas où l'indexation serait de 2 % ou moins, l'augmentation annuelle minimale sera de 2%.

Pour établir ce taux :

- 1- On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
- 2- On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

7.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8

- 8.1 Les membres du conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.
- 8.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :
- 8.2.1 Un état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette loi;
- 8.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;
- 8.2.3 Une conflagration un sinistre ou une catastrophe écologique;
- 8.2.4 L'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin ou de représentant de la municipalité dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître;
- 8.3 Cette compensation sera versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.
- 8.4 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du conseil, ni 100\$ par jour.
- 8.5 Dans le cas visé à l'article 8.2.4 l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la municipalité et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil.
- 8.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9

- 9.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 10

- 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 22-01-10

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2022

Il est résolu, que le conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2022, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 22-01-11

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE, D'UNE PARTIE DE LA RUE NANTEL, D'AJOUT DE DOS D'ÂNE PERMANENT SUR LA RUE CHOUINARD ET DE RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-68 adoptée à la séance ordinaire du 4 mai 2020, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 à la firme Shellex infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 16848 au montant de 1 660.50\$, (taxes en sus) reçue le 16 décembre 2021, par la firme Shellex infrastructures, correspondant aux frais reliés à la surveillance des travaux de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 16848 au montant de 1 660.50\$, (taxes en sus) reçue le 16 décembre 2021, par la firme Shellex infrastructures.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 22-01-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h08.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général